

Le 23 mars 2026

Municipalité de Chambord  
Province de Québec

Lundi 23 mars 2026 à 19 h 00, à la salle du conseil de la Mairie au 1526, rue Principale, Chambord, ouverture de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Chambord, sous la présidence de son honneur, monsieur le maire Luc Chiasson.

Sont également présents les conseillers, mesdames Isabelle Dion, Linda Fortin, Hélène Mantha et Karine Villeneuve ainsi que messieurs Joan Desbiens et Alphonse Fortin. Madame Julie Caron agit comme greffière-trésorière.

La greffière-trésorière fait lecture de l'avis spécial suivant :

## **MUNICIPALITÉ DE CHAMBORD**

### **AVIS DE CONVOCATION SÉANCE EXTRAORDINAIRE**

À Mesdames,  
À Messieurs,

Luc Chiasson	maire
Joan Desbiens	conseiller
Isabelle Dion	conseillère
Alphonse Fortin	conseiller
Linda Fortin	conseillère
Hélène Mantha	conseillère
Karine Villeneuve	conseillère

Mesdames,  
Messieurs,

**AVIS SPÉCIAL** vous est donné par la soussignée, qu'une séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Chambord est convoquée par les présentes par Julie Caron, directrice générale et greffière-trésorière, pour être tenue à la salle du conseil de la Mairie au 1526, rue Principale, Chambord, le 23 mars à 19 h 00, et qu'il y sera pris en considération les sujets suivants :

- 1) Présences
- 2) Avis de convocation
- 3) Période de questions
- 4) Renonciation de l'avis de convocation
- 5) Avis de motion - Règlement 2026-801 relatif au code d'éthique et de déontologie des élus et abrogeant le règlement 2022-729
- 6) Octroi du mandat - Construction de 530 mètres de trottoirs
- 7) Octroi du mandat - Évaluation du projet de la Véloroute - Rue de la Gare
- 8) Clôture de la séance

**DONNÉ** ce dix-neuvième jour du mois de mars 2026.

La directrice générale et greffière-trésorière,

Julie Caron  
JC/pt

## **CERTIFICAT DE PUBLICATION**

Je, soussignée, Julie Caron, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Chambord, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-dessus, en affichant une copie à chacun des deux (2) endroits désignés par le conseil et en le signifiant par envoi électronique aux membres du conseil municipal.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce dix-neuvième jour du mois de mars de l'an deux-mille-vingt-six.

Julie Caron  
Directrice générale et greffière-trésorière

JC/pt

## **PÉRIODE DE QUESTIONS**

### **RENONCIATION À L'AVIS DE CONVOCATION**

Tous les membres du conseil présents sur le territoire de la Municipalité assistent à la séance et renoncent à l'avis de convocation conformément à l'article 157 du code municipal.

## **AVIS DE MOTION**

Avis de motion et dispense de lecture sont donnés par monsieur Alphonse Fortin qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance l'adoption du règlement 2026-801 relatif au code d'éthique et de déontologie des élus et abrogation du règlement 2022-729. Le projet de règlement est déposé et présenté aux membres du conseil.

## **RÉSOLUTION 03-74-2026**

### **OCTROI DU MANDAT – CONSTRUCTION DE 530 MÈTRES DE TROTTOIRS**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Chambord a obtenu une aide financière de 100 000 \$ du programme PRIMA pour la construction de 530 mètres de trottoir le 18 mars 2024 ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Chambord lançait son appel d'offres et que, selon la procédure habituelle pour un contrat de plus de 133 800 \$, l'appel d'offres a été dûment publié le 9 mai 2025 sur SEAO ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Chambord rejetait la soumission reçue dans le cadre de l'appel d'offres public du 9 mai 2025 pour la construction de 530 mètres de trottoirs, car le prix obtenu ne respectait pas le budget de la Municipalité ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Chambord lance son second appel d'offres et que, selon la procédure habituelle pour un contrat de plus de 139 000 \$, l'appel d'offres a été dûment publié le 16 février 2026 sur SEAO ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Chambord procède à l'ouverture des soumissions le 16 mars 2026 à 13 h 15 ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'analyse de la soumission reçue réalisée, le 16 mars 2026, par le Service d'ingénierie de la MRC du Domaine-du-Roy ;

**CONSIDÉRANT QUE** les soumissions suivantes sont conformes :

<b>Nom soumissionnaire</b>	<b>Montant total</b>
Excavation Fernand Boilard	365 993.98 \$
Construction Rock Dufour	434 578.85 \$
9376-7648 Québec inc.	314 814.20 \$

**CONSIDÉRANT QUE** le montant total soumis par 9376-7648 Québec inc. correspond à l'estimation initiale et que, pour cette raison, la Municipalité se doit d'accepter cette soumission reçue ;

**EN CONSÉQUENCE ;**

il est proposé par monsieur Joan Desbiens, appuyé par madame Hélène Mantha et résolu à l'unanimité des conseillers ;

- 1- Que le préambule qui précède fasse partie intégrante de la présente résolution comme s'il était ici au long reproduit ;
- 2- D'accepter la soumission reçue de 9376-7648 Québec inc. dans le cadre de l'appel d'offres public pour la construction de 530 mètres de trottoirs sur SEAO et d'octroyer le mandat à 9376-7648 Québec inc. pour la réalisation des travaux.

**RÉSOLUTION 03-75-2026  
OCTROI DU MANDAT - ÉVALUATION PROJET DE LA VÉLOROUTE -  
RUE DE LA GARE**

Il est proposé par madame Karine Villeneuve, appuyée par madame Linda Fortin et résolu à l'unanimité des conseillers d'octroyer le mandat d'évaluation du lot 5 009 195 dans le cadre du projet de la véloroute - rue de la Gare à BTF évaluateurs agréés pour un montant de 9772.88 \$, taxes incluses, et 250 \$ de l'heure pour l'étape de négociation, relation avec les avocats, préparation et comparution au tribunal financé par le surplus accumulé non affecté.

**RÉSOLUTION 03-76-2026  
FERMETURE DE LA SÉANCE**

L'avis de convocation de la séance extraordinaire étant épuisé, il est proposé par madame Isabelle Dion, appuyée par monsieur Alphonse Fortin et résolu à l'unanimité des conseillers que la séance soit clôturée à 19 h 05 et que la prochaine séance se tienne le 13 avril 2026.

Le maire,

La greffière-trésorière,

\_\_\_\_\_  
Luc Chiasson

\_\_\_\_\_  
Julie Caron

« Je, Luc Chiasson, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».